

CONCOURS : The greater Montreal Audi dealers will spoil you as part as Montreal en Lumière!

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le concours « **The greater Montreal Audi dealers will spoil you as part as Montreal en Lumière!** » (Ci-après le « Concours ») est tenu par FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC (ci-après « l'Organisateur du concours ») en collaboration avec Audi Canada. Le concours débute le 17 février 2020 à 12h (HNE) et se termine le 1^{er} avril 2020 à 23 h 59 (HNE) – le 2^e prix sera tiré le 4 mars 2020 et le premier prix sera tiré le 2 avril 2020.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant dans la province de Québec. Aucun achat requis. Le Concours n'est pas ouvert aux employés de MONTRÉAL EN LUMIÈRE, de L'Équipe Spectra, ni aux membres de la famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) et les personnes domiciliées avec l'une ou l'autre des personnes exclues.

COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS

3. Pour s'inscrire au Concours, il faut remplir le formulaire en ligne <https://www.montrealenlumiere.com/Home/ConcoursAudi>. **UNE INSCRIPTION PAR JOUR PAR ADRESSE COURRIEL.**

3.1. Le 4 mars 2020 à 14h00 (HNE), un tirage au sort désignera les quatre (4) gagnants du 2^e prix dans les bureaux de MONTRÉAL EN LUMIÈRE, 400 boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, H3A 1L4. Les gagnants seront joints par téléphone par l'Organisateur du concours. **Le 2 avril 2020 à 12h00 (HNE)**, un tirage au sort désignera les deux (2) gagnants du premier prix dans les bureaux de MONTRÉAL EN LUMIÈRE, 400 boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, H3A 1L4. Les gagnants seront joints par téléphone par l'Organisateur du concours.

4. Toutes les inscriptions transmises dans le cadre du Concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours dès leur transmission.

5. En soumettant le formulaire, le participant certifie que son inscription est conforme à toutes les conditions énumérées dans le présent règlement. Il dégage l'Organisateur du concours, ses sociétés affiliées, Audi Canada, ainsi que leurs représentants et agents, agences de publicité et de promotion, partenaires promotionnels associés au concours ou toutes autres parties ou personnes autrement associées au Concours, de toutes responsabilités à l'égard de l'utilisation de son inscription et de tout matériel soumis, s'il est subséquemment établi qu'il n'a pas respecté entièrement le règlement du Concours.

PRIX

6. **Premier prix** : Deux prix d'une valeur totale de 6000\$, soit deux certificats de 3000\$/chaque, taxes incluses. Chaque certificat comprend :

- a) Une (1) nuitée pour deux personnes dans la suite John Lennon & Yoko Ono où fut enregistrée la chanson « Give peace a chance » au Fairmount Le Reine Elizabeth (« l'hôtel »);
- b) Le petit-déjeuner pour deux personnes dans la suite John Lennon & Yoko Ono.
- c) Des restrictions de dates peuvent s'appliquer selon les disponibilités de l'hôtel.

Deuxième prix : D'une valeur de 846 \$ (8 billets à 105.75\$/chaque) taxes incluses, le prix comprend :

- d) 4 paires de billets pour le spectacle de The Lumineers le 6 mars 2020 au Centre Bell.
- e) Billets situés sur le banc des joueurs, dans la catégorie P1.
- f) Non échangeable ni remboursable.

CHANCES DE GAGNER

7. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin de pouvoir être formellement déclaré gagnant, le client sélectionné aura droit à un délai de 2 jours pour réclamer son prix et retourner les documents

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Tout formulaire d'inscription électronique incomplet, incompréhensible, mutilé, reproduit ou transmis en retard sera annulé et ne donnera pas droit à son inscription. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

10. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce Concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être déclarée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

11. **ATTENTION** : Toute tentative d'un participant ou de n'importe quel autre individu d'endommager délibérément le site, d'altérer le processus d'inscription ou de miner le bon fonctionnement du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative se produit, l'organisateur se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages et intérêts dans les limites permises par les lois en vigueur.

12. Les prix doivent être acceptés tels que décernés ; sans aucune garantie. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf par l'organisateur du concours et à sa seule discrétion. L'organisateur du concours se réserve le droit de substituer tout prix à un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix ne peut être remis tel que décrit, pour quelque raison que ce soit. Les prix sont non transférable s et non échangeables contre de l'argent ni du crédit, en tout ou en partie.

13. Les participants acceptent de se conformer au règlement officiel du Concours et aux décisions de l'Organisateur du concours, qui seront sans appel. Ce Concours est régi par toute loi applicable. En s'inscrivant ou tentant de s'inscrire au Concours, les participants déchargent l'Organisateur du concours, Le lait, ses agences de publicité ainsi que ses sociétés affiliées respectives, administrateurs, dirigeants, employés et agents, de toute responsabilité et pour quelque préjudice, perte ou dommage que ce soit découlant ou en lien avec le Concours ou pour un prix gagné. Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer et à retourner, avant l'obtention de leur prix, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

14. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent la divulgation, publication ou utilisation de leur nom, lieu de résidence, photographie, image, sans aucune compensation ni aucun avis, aux fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec ce Concours ou des concours similaires dans le futur, et acceptent et signeront tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par l'Organisateur du concours.

15. Chaque participant sélectionné pourrait devoir fournir à l'Organisateur du concours une preuve qu'il est bien le détenteur du compte de l'adresse courriel associée au bulletin de participation sélectionné.

16. L'annonce des gagnants pour le 2^e prix sera faite le 6 mars 2020 à 12h00 (HNE). Les noms des personnes gagnantes seront annoncés et visibles dès le 6 mars 2020 dès 16h sur le site Internet de l'Organisateur du concours. L'annonce des gagnants pour le 1^{er} prix sera faite le 6 avril 2020 à 14h00 (HNE). Les noms des personnes gagnantes seront annoncés et visibles dès le 6 mars 2020 dès 16h sur le site Internet de l'Organisateur du concours. Les noms des personnes gagnantes pourraient également être mentionnés lors de la conférence de presse bilan de l'Organisateur du concours et dans son communiqué bilan.

17. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription électronique. L'Organisateur du concours se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un prix.

18. Afin de réclamer son prix, le gagnant devra : a) être joint par l'Organisateur du concours dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant ; b) signer un formulaire de déclaration et d'exonération qui lui sera transmis par voie électronique, et qu'il devra retourner à l'Organisateur du concours dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa réception. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la personne gagnante sera disqualifiée et pourra se voir refuser la remise du prix attribué.

19. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation de son prix par l'Organisateur du concours, l'exécution des services reliés au prix devient l'entière responsabilité des fournisseurs de prix.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

21. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ

22. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, l'Organisateur du concours, L'Équipe Spectra, Le Lait, leurs sociétés affiliées, employés, agents et représentants, agences de publicité et de promotion, partenaires promotionnels associés au Concours, ne seront pas tenus responsables pour : a) toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par des visiteurs du site, par l'équipement, par la programmation utilisée par le Concours ou associée à celui-ci, ou par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus d'inscription au Concours ; b) toute erreur, toute omission, toute interruption, tout effacement, tout défaut, ou tout retard dans le fonctionnement du site web ou la transmission en relation avec le Concours ; c) toute défaillance des lignes de communication, tout vol, toute destruction, tout accès non autorisé ou toute modification aux inscriptions ; d) tout problème ou toute déféctuosité technique de réseau, de ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveur, de fournisseur d'équipement informatique, de site web, de logiciel, de courrier électronique à cause de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet, ou toute combinaison de ces éléments ; e) tout dommage aux ordinateurs d'une tierce personne relié à la participation ou au téléchargement de matériel pour ce Concours ou en résultant. Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, incluant l'infection par un virus informatique, des erreurs informatiques, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et le déroulement approprié du Concours, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours, le tout sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, lorsque requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses sociétés affiliées et les fournisseurs de prix et de services liés au présent Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux prévus au présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au

présent règlement. La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, notamment quant à la limite absolue du nombre de prix décrit ci-dessus.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

CONFIDENTIALITÉ

25. Les renseignements personnels des participants sont recueillis par l'Organisateur du concours uniquement aux fins de l'administration du présent Concours. D'autres communications de nature informative ou commerciale de la part de l'Organisateur et du Lait pourront être reçues par le participant, s'il donne son accord en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Pour obtenir tous les renseignements sur la politique de l'Organisateur du concours en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels des usagers, veuillez consulter la politique de L'Équipe Spectra en matière de confidentialité, à laquelle l'Organisateur du concours adhère, au http://www.infolettrespectra.ca/politique_confidentialite_fr.aspx.

De plus, le participant consent à ce que l'Organisateur du concours divulgue ses renseignements personnels aux entreprises chargées de fournir des services particuliers tels que l'organisation du Concours, la gestion des opérations de ses sites web et bases de données, ou d'autres services liés au fonctionnement de l'entreprise ou du Concours. Les entreprises affiliées doivent s'engager à conserver les renseignements confidentiels des participants en sécurité, tout en respectant cette politique de confidentialité. L'utilisation des renseignements personnels des participants est strictement limitée aux fins d'accomplissement des services particuliers qu'ils doivent fournir. Ils ne peuvent diffuser, vendre, prêter ou même transmettre les renseignements personnels à quiconque et doivent conserver toute information confidentielle, dans les limites permises par la loi.